Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Q. préj. (HR), 11 avr. 2019, Obala i lu?ice d.o.o., Aff. C-307/19

Aff. C-307/19

Partie requérante: Obala i lu?ice d.o.o.

Partie défenderesse: NLB Leasing d.o.o.

(…)

Dans l'hypothèse où, sur le fondement des questions susmentionnées, il était jugé que ce type de stationnement relève de la matière civile, la question suivante se pose à titre supplémentaire:

4) En l'espèce, la présomption de conclusion d'un contrat par ce stationnement dans la rue sur une place faisant l'objet d'un marquage par une signalisation horizontale et/ou verticale s'applique, c'est-à-dire que l'on considère que, par ce stationnement, un contrat est conclu et que si le prix n'est pas acquitté selon le tarif horaire de stationnement, le ticket journalier est dû. Par conséquent, la question se pose de savoir si cette présomption de conclusion d'un contrat par ce stationnement et le consentement au paiement du prix du ticket journalier lorsque le ticket n'est pas acheté selon le tarif horaire de stationnement ou lorsqu'expire la durée pour laquelle le ticket a été acheté sont contraires aux dispositions fondamentales en matière de fourniture de services prévues à l'article 56 TFUE et par les autres dispositions de l'acquis de l'Union européenne [.]

5) Le stationnement est effectué en l'espèce à Zadar et il existe donc un lien entre ce contrat et le juge croate, mais ce stationnement est-il un «service» visé à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012, car la notion de service implique que la partie qui fournit ce service effectue une activité déterminée en contrepartie d'une rémunération. Par conséquent, la question se pose de savoir si l'activité de la requérante est suffisante pour être considérée comme un service [.] En l'absence de compétence spéciale des juridictions croates en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012, la juridiction du domicile de la défenderesse serait compétente pour connaître de la procédure.

6) Le stationnement dans la rue et sur la voie publique, lorsque le droit au recouvrement est prévu par la loi relative à la sécurité routière et par les règles relatives à l'accomplissement des activités municipales en tant qu'activités de puissance publique et qu'il est procédé au recouvrement uniquement pendant une période déterminée au cours de la journée, peut-il être considéré comme un contrat de bail d'immeuble sur le fondement de l'article 24, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012 ?

7) Si l'on ne pouvait appliquer en l'espèce la présomption susmentionnée selon laquelle ce stationnement dans la rue a entraîné la conclusion d'un contrat (quatrième question), ce type de stationnement, au titre duquel la compétence en matière de recouvrement du stationnement découle de la loi relative à la sécurité routière et qui prévoit le paiement du ticket journalier si le ticket n'est pas payé au préalable par heure d'utilisation de la place de parking ou si la durée pour laquelle le ticket a été acquitté expire, peut-il être considéré comme un délit ou quasi-délit au sens de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1215/2012 ?

MOTS CLEFS: Compétence spéciale
Fourniture (de services)
Service (fourniture)
Matière délictuelle
Fait dommageable
Bail
Immeuble
Compétence exclusive

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/q-pr%C3%A9j-hr-11-avr-2019-obala-i-lu%C4%8Dice-doo-aff-c-30719/4358